



**CHATEAUBOURG**  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 05/10/2022**  
**N° 295 - 2022**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION – Boulevard Laennec et Rue Blaise Pascal**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)  
**VU** les risques encourus lors de la réalisation de tranchées pour le passage de réseaux de télécommunication.

**CONSIDERANT** que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une circulation sur demi-chaussée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La Rue Blaise Pascal est concernée par la mise en place d'une circulation à demi-chaussée à partir du jeudi 20 octobre et pour une durée de 2 jours.

La personne responsable des travaux, GUIHARD Mathieu, s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés et à permettre l'accès en tout temps aux piétons et véhicules.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par la société AMBITION Telecom & Réseaux.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 05/10/2022

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques

Aude de la VERGNE



Notifié à l'intéressé(e) le :  
Signature :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*